

ARRÊTÉ DSDEN92 n°2023-050

portant composition du comité social d'administration spécial départemental des Hauts-de-Seine

**Le directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine,**

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial départemental des Hauts-de-Seine et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Vu** les propositions des organisations syndicales concernées.
- Vu** l'arrêté DSDEN92 n°2023-004 du 23 février 2023 portant composition du comité social d'administration spécial départemental des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1 : le comité social d'administration spécial départemental des Hauts-de-Seine est constitué comme suit :

▪ **au titre de l'administration :**

Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Monsieur Antoine CUISSET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

▪ **au titre des représentants des personnels :**

	Titulaires	Affectation
FSU	THIBAULT Laurène	Collège Moulin Joly - Colombes
	ROUVRAIS-PASQUIER Fabienne	Ecole élémentaire Poincaré A - Asnières
	PETITFILS Marian	Collège Louis Blériot – Levallois-Perret
	PACITTI Daphné	Ecole maternelle la Plaine - Clamart
FO-FNECFP	FAUREL Julie	Ecole élémentaire Renaudel - Montrouge
CGT Educ'action	POUVREAU Maxime	LPO Joliot Curie - Nanterre
SGEN-CFDT	BERNARD Jean-Yves	Ecole maternelle Delaunay - Courbevoie
SNALC	PRUDHOMME Sophie	Collège André Malraux - Asnières
UNSA Éducation	ROSAMONT Pascal	Ecole primaire Niki de Saint Phalle - Bagneux
SUD	RUSSEIL Nicolas	Collège Evariste Galois - Nanterre
	Suppléants	Affectation
FSU	ARI Ibrahim	Lycée Charles Petiet – Villeneuve la Garenne
	CANER Pauline	Ecole maternelle Gathelot - Clamart
	HOUDU Pascal	Ecole élémentaire Voltaire - Puteaux
	MALET Gilles	Collège Lakanal - Sceaux
FO-FNECFP	LERYCHARD Thimothée	Collège Pompidou - Courbevoie
CGT Educ'action	LAFAYSSE Audrey	Ecole élémentaire Mouloudji - Suresnes
SGEN-CFDT	DESNOS Erwan	Collège Guy Moquet - Gennevilliers
SNALC	LE FOUEST Claire	Ecole maternelle La Ferme - Le Plessis-Robinson
UNSA Éducation	AUTRET Julien	Lycée Simone Veil – Boulogne-Billancourt
SUD	LE GUENNEC Adeline	Ecole maternelle la Roue – Fontenay-aux-Roses

Article 2 : Une commission spécialisée est créée au sein du comité social d'administration spécial départemental des Hauts-de-Seine. Elle est constituée comme suit :

▪ **au titre de l'administration :**

Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Monsieur Antoine CUISSET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et intéressés par des questions soumises à l'avis de la commission spécialisée.

Les médecins de prévention du personnel, les conseillers de prévention, les assistants de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la commission spécialisée.

▪ au titre des représentants des personnels :

	Titulaires	Affectation
FSU	THIBAUT Laurène	Collège Moulin Joly - Colombes
	ROUVRAIS-PASQUIER Fabienne	Ecole élémentaire Poincaré A - Asnières
	PETITFILS Marian	Collège Louis Blériot – Levallois-Perret
	PACITTI Daphné	Ecole maternelle la Plaine - Clamart
FO-FNECFP	FAUREL Julie	Ecole élémentaire Renaudel - Montrouge
CGT Educ'action	POUVREAU Maxime	LPO Joliot Curie - Nanterre
SGEN-CFDT	DESNOS Erwan	Collège Guy Moquet - Gennevilliers
SNALC	PRUDHOMME Sophie	Collège André Malraux - Asnières
UNSA Éducation	ROSAMONT Pascal	Ecole primaire Niki de Saint Phalle - Bagneux
SUD	RUSSEIL Nicolas	Collège Evariste Galois - Nanterre
	Suppléants	Affectation
FSU	STOVEN - BUGEAUD Clarisse	Collège Lakanal - Sceaux
	MUNOZ - BORRAS Antoni	Collège Jean Moulin - Chaville
	BIZERAY Léa	Ecole Joliot Curie - Bagneux
	MALET Gilles	Collège Lakanal - Sceaux
FO-FNECFP	COLIN Pauline	Collège La Paix – Issy-les-Moulineaux
CGT Educ'action	SABALOT JUNGALAS Didier	Lycée Théodore Monod - Antony
SGEN-CFDT	DUCROCQ Héloïse	LPO Anatole France - Colombes
SNALC	LE FOUEST Claire	Ecole maternelle la Ferme - Le Plessis-Robinson
UNSA Éducation	OZIOL Julie	Ecole maternelle Paul Langevin - Nanterre
SUD	BOUWET Emilie	Lycée Michelet - Vanves

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté DSDEN92 n°2023-004 du 23 février 2023 portant composition du comité social d'administration spécial départemental des Hauts-de-Seine sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

4/10/2023

Frédéric Fulgence